

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [91] (2003)
Heft: 1469 [i.e. 1470]

Artikel: Tour d'horizon des politiques européennes en matière de congé parental
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sionnels particulièrement acrobatique. Cet exercice de haute voltige ne se définit pas particulièrement par l'harmonie, à en croire les statistiques sur la santé des femmes : si ces dernières vivent plus longtemps que les hommes, elles consultent plus, et ont plus souvent recours aux médicaments.

Le dispositif scolaire

Les mesures préventives en vue d'une paternité impliquée se prennent aussi en amont, c'est-à-dire à l'école qui préforme la vie sociale et les rapports sociaux de sexe. Bien que les ouvrages scolaires ne présentent plus, actuellement, des situations aussi stéréotypées que par le passé, l'école reproduit, par bien des manières, la différence et l'inégalité des sexes. Yvonne Kniebrehler² souligne «qu'il ne suffit pas de taire la différence des sexes pour en abolir les effets. Comme l'école n'explique rien, les jeunes reproduisent le modèle de leur milieu familial, rarement progressiste, où le plus souvent c'est la mère qui accomplit l'essentiel des tâches domestiques (...). Evoquer la différence des sexes au plan biologique et au plan affectif comme on le fait à présent, ne suffit pas, il faut aussi en montrer les effets sociaux». Dans cette optique, on pourrait concevoir une série de cours destinés aux enfants, préadolescent-e-s et adolescent-e-s sur le travail qui les attend comme parent. Cela permettrait de socialiser la parentalité, de la symboliser sur une base non-sexiste, et ainsi de favoriser une éducation épicienne, qui n'assigne les tâches en fonction du sexe.

De tels enseignements pourraient faire prendre conscience aux jeunes hommes de leurs responsabilités en tant que reproducteurs. Ceux-ci devenus adultes, on peut espérer que leur conscience paternelle devienne un des moteurs qui accompagne le changement vers l'égalité parentale et la mise en cause de la masculinité hégémonique. Ce changement est en cours, nos modèles de paternité l'attestent ; il implique cependant une mutation radicale des structures de la société pour véritablement entamer la division sexuelle du travail et ouvrir le champ des possibles. □

¹ Les pères se mettent en quatre ! Responsabilités quotidiennes et modèles de paternité, Marianne Modak et Clothilde Palazzo, Lausanne : Cahiers de l'EESP, 2002.

² Knibrehler, Yvonne, Panoramiques 2, Ed. Repenser la maternité, Paris, Corlet, 1999, p. 172-73.



EMIL

Tour d'horizon des politiques européennes en matière de congé parental

«En 1996, les ministres européens chargés des affaires sociales adoptent le congé parental minimum de trois mois»¹ (sous cette forme, c'est un congé qui n'existe que dans six pays européens), mais laissent aux Etats une marge de manœuvre très grande quant aux taux de rémunération du congé et sa répartition entre les parents. L'Angleterre n'offre rien, alors que la Suède prévoit deux semaines pour les pères et un congé parental de 450 jours, à répartir entre le père et la mère, avec une allocation de 80% du revenu de celui qui prend le congé pendant 300 jours. C'est évidemment dans ce pays que les pères profitent le plus du congé parental. Mais il faut préciser ici que la prise ou non du congé parental dépend du statut social du père. Ceux qui en font usage ont en moyenne un bon niveau d'éducation, sont des citadins, professionnellement actifs dans le secteur public des services ou du social. Cela signifie que, même dans les pays qui facilitent les choses aux pères, peu d'entre eux sont concernés, ou se sentent concernés. Probablement pour des raisons financières d'abord, leur salaire étant généralement le plus élevé dans le couple, la perte consécutive est plus lourde ; pour des raisons sociales ensuite, telles que la crainte d'une rupture dans la carrière, le souci de retrouver son emploi, la peur des réactions des collègues. En définitive, le fait que le congé parental soit disponible, ce qui est en soi un progrès, ne garantit pas que les pères en font usage ; alors que le congé paternité, qui doit être pris par les pères ou se perd, est utilisé par près de neuf pères sur dix, mais il est «en général de trop courte durée pour permettre aux hommes de s'initier vraiment à leur rôle paternel» selon Paule Paillet. Les analyses des expériences faites dans les pays du Nord montrent que le congé parental à choix, s'il profite à une minorité bien dotée culturellement et économiquement, ne suffit pas pour inciter les pères à en prendre une partie. Ce congé devrait comporter une dimension contraignante (par exemple, un mois devant être obligatoirement pris par les pères, au risque d'être perdu pour la famille) pour que les pères «en profitent». Là aussi, il est nécessaire de «forcer» l'implication. MM et CP □

¹ Paule Paillet, «La paternité en Europe», *Informations sociales. La présence du père*, 56, Paris: CNAF, 1996, p. 70.